



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 - 064

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois de juillet, à quinze heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Frank MATHIEU pouvoir à Benjamin RODSPHON, Karine CHAMPIE pouvoir à Catherine DAGUET, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Laura BONHOMME, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Reynald CADORET pouvoir à René BONNET, Gérard DARRIGOL pouvoir à Régis AMIOT, Pascale DUBUC pouvoir à Alain FILIPPI, Michel PETIT pouvoir à Renée JEANNERET, Cindy OLIVIER pouvoir à Nadine QUENNESSON.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	12	11	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n°2202253-1 introduite par Monsieur GARELLO devant le tribunal administratif de TOULON.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

10 JUL. 2024

Et publication le :

10 JUL. 2024

Le Maire,

Renée JEANNERET



Par lettre en date du 06 septembre 2022, M. greffier en chef du Tribunal Administratif de TOULON nous transmet la requête n°2202253-1 présentée par Monsieur Garello. Cette requête vise l'annulation de l'arrêté portant opposition à la déclaration préalable n° DP 083 102 22 A 0016 en date du 15 avril 2022, délivré à Monsieur GARELLO.

CONSIDERANT que Monsieur GARELLO a déposé devant le tribunal administratif de TOULON un recours contentieux tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté portant opposition à déclaration préalable n° DP 083 102 22 A 0016 édicté le 15 avril 2022 ;
- L'annulation de l'arrêté portant retrait confirmatif de la déclaration préalable tacitement obtenue n° DP 083 102 22 A 0016 édicté le 31 mai 2022 par le Maire de Régusse ;
- Enjoindre le maire de Régusse et le préfet du Var à la délivrance d'un certificat d'obtention de déclaration préalable tacitement obtenue ;
- La condamnation de la commune de REGUSSE et le Préfet du Var à verser à Monsieur GARELLO une somme de 2.500 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

CONSIDERANT que Mr GARELLO a saisi le Tribunal Administratif de TOULON, le 18 août 2022, dans l'instance n°2202253-1

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité (23 CONTRE) REJETTE la présente délibération et DECIDE de ne pas défendre les intérêts de la commune de Régusse dans l'instance n°2202253-1 introduite par Monsieur GARELLO devant le tribunal administratif de TOULON.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération et de la légalité des dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240708-DEL-2024-064-DE
Date de télétransmission : 10/07/2024
Date de réception préfecture : 10/07/2024